



Puylaurens, le 29/11/2023

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature de l'acte :** 7.1 Décisions budgétaires

**Objet :** Virement de crédits

**Décision n° :** 24-2023

**Nos réf :** JLH/BM

*Le Maire de la Commune de Puylaurens,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Mairie à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, afin d'assurer l'ordonnancement des dépenses liés au projet de sécurisation d'accès aux écoles.

### DECIDE

#### **Article 1 :**

Il est procédé au virement de crédits suivant, sur le budget communal :

- Compte 2131 – Opération 19 : +15 000 €
- Compte 231 – Opération 2205 : -15 000 €

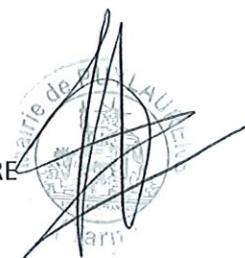
#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE



1, rue de la Mairie - 81700 PUYLAURENS